

Décision n° 04-701
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 2 septembre 2004
abrogeant
la réservation de ressources en numérotation à
la société Orange France
(numéros de la forme 06 34 PQ MC DU)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34-10 et L.36-7 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 17 août 2000 modifié autorisant la société France Télécom Mobiles SA à établir un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service numérique paneuropéen GSM F1 fonctionnant dans les bandes des 900 MHz et 1 800 MHz ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 02-258 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 26 mars 2002 réservant des ressources en numérotation à la société Orange France ;

Vu le courrier de la société Orange France reçu le 20 juillet 2004 ;

Après en avoir délibéré le 2 septembre 2004 ;

Décide :

Article 1er - La réservation des numéros de la forme 06 34 PQ MC DU à la société Orange France (Siren : 428 706 097) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 2 septembre 2004

Le Président

Paul Champsaur